



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 21 décembre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0030 des 24 et 25 octobre 2005.
Installations R1 et URP de l'usine UP2 800 (INB 117).

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0895-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu les 24 et 25 octobre 2005, sur les installations R1 et URP de l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 24 et 25 octobre 2005 était une visite à caractère général, avec pour thème complémentaire les fonctions supports. Elle avait pour objet d'examiner la sûreté du fonctionnement de l'atelier de cisailage-dissolution des combustibles et de l'unité de redissolution du plutonium. Le jour de l'inspection, l'atelier R1 était en arrêt de production. En salle de commande, les inspecteurs ont examiné des paramètres d'exploitation, ainsi que le rinçage périodique de la goulotte d'alimentation du dissolvant. Ensuite, ils ont examiné les bilans des faits marquants de 2004 au 24 octobre 2005, la dosimétrie opérationnelle, le traitement des écarts et les travaux réalisés. Enfin, les inspecteurs ont effectué une visite en zone contrôlée de l'atelier R1.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour l'exploitation de l'atelier apparaît satisfaisante. Toutefois, la réalisation et le suivi d'essais périodiques d'asservissements, ajoutés dans la dernière révision des règles générales d'exploitation de l'atelier R1-URP, ont fait l'objet d'un constat de carence.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Voyants de paramètres de fonctionnement d'armoires électriques

Lors de la visite de l'installation R1, les inspecteurs ont demandé des tests des voyants des armoires électriques. Lors de ces tests, sur une dizaine d'armoires électriques, les inspecteurs ont constaté un nombre important de voyants « hors service ».

Je vous demande de contrôler et remettre en état les voyants défectueux des armoires et tableaux électriques, de me transmettre un premier bilan au titre du retour d'expérience. Sur cette base, vous m'indiquerez les dispositions engagées pour éviter cette situation.

A.2. Application du chapitre « 9 » des Règles Générales d'Exploitation (RGE)

Les RGE de l'atelier R1 prescrivent la réalisation de nouveaux essais périodiques annuels, à compter du 15 septembre 2003. Lors de l'examen de comptes rendus, les inspecteurs ont relevé un report de contrôle non soldé (AU-2310), et un écart non identifié entre une valeur obtenue et une valeur requise (AU-2370). En outre, le seuil de mise en garde de température basse du piège à iode de la ventilation du ciel des cuves (seuil 2005-TGB-34), n'a pas fait l'objet du contrôle périodique annuel requis depuis le 15 septembre 2003.

Je vous demande de me faire parvenir le bilan d'une revue des essais périodiques requis par les RGE de 2003. Ce document de revue fera notamment apparaître les actions correctives du traitement de tels écarts.

A.3. Repérage et étiquetage de vannes concernées par la sûreté

Lors de la visite des installations, en salle R1-B-653.2, les inspecteurs ont constaté que les plaquettes « verrouillage » des vannes R1/2230A/R62 et R366 étaient décrochées (air de balayage de l'hydrogène de radiolyse).

Je vous demande de traiter ce constat et son origine, selon votre procédure relative aux écarts.

B. Compléments d'information

B.4. Production d'effluents « A » de l'atelier R1

Les bilans de production des dix dernières années laissent apparaître une hausse sensible du volume d'effluents actifs (« A »), par tonne de combustible cisailé. Les opérations de décontamination des fûts navette, débutées en 2002, ne contribueraient qu'en partie à cette hausse.

Je vous demande d'effectuer une recherche afin d'identifier les origines possibles de cette augmentation, et de m'en tenir informé.

B.5. Action corrective d'un constat relevé sur une alarme permanente

A la suite de l'inspection du 28 septembre 2004, le seuil de l'alarme 2221-RNAH associée au compteur de neutrons n° 2221RNE10 de l'URP a été augmenté pour éviter les alarmes indues. La valeur de réglage de l'alarme est actuellement de 1 000 coups par secondes.

Je vous demande de justifier cette valeur de seuil d'alarme, en fonction de la concentration de la solution et du volume résiduel présent au sein de l'électrolyseur quand ce dernier n'est pas en fonctionnement.

B.6. Cascades de dépressions de zones contrôlées

La valeur de la dépression entre la salle 718-3 et la salle 750-2 (entrée de la zone contrôlée) est dans la plage de fonctionnement définie par les règles générales d'exploitation de l'atelier R1. En revanche, la mesure de dépression entre la salle 750-2 et la pression atmosphérique est inférieure à la valeur des règles générales d'exploitation quand la porte est fermée. Lorsque l'une des portes de la salle est ouverte, la valeur de cette dépression redevient correcte.

Je vous demande de continuer le travail entrepris pour respecter les cascades de dépression au sein de l'atelier.

B.7. Surpresseurs 6130-10 et 20 d'air de balayage de l'hydrogène de radiolyse

Lors de l'examen de l'historique des « indisponibilités » de matériels de l'atelier R1, les inspecteurs ont constaté plusieurs problèmes relatifs aux surpresseurs 6130-10 et 6130-20 (atteinte de seuils « MVCGB », en février et en avril 2005).

Je vous demande de me transmettre un bilan des indisponibilités liées à ces matériels, et précisant l'origine du problème rencontré et l'action corrective réalisée.

B.8. Maintenance : Gestion des fiches de discordance

Le contrôle des fiches de discordance des opérations de maintenance a mis en évidence deux fiches en attente de traitement depuis le 20 janvier 2005, relatif à des contrôles prescrits (de type « P ») concernant deux transmetteurs de pression différentielle de la ventilation du bâtiment (R1/2009 MESP A1V1800 10/P et R1/2009 MESP E2V181020/P).

Je vous demande de préciser l'origine du problème rencontré et l'action corrective engagée sur la ventilation du bâtiment R1. En outre, il conviendra de remettre à niveau les dispositions de traitement des discordances de contrôles périodiques de type « P ».

C. Observations

C.9. Suivi des résultats des rondes : le nouveau suivi écrit des résultats des rondes informatisées constitue une bonne pratique, sur le secteur industriel DI/CD, chargé du Cisaillement-Dissolution.

C.10. Initiation du personnel aux « Facteurs humains » : les inspecteurs ont bien noté la sensibilisation aux « facteurs humains », effectuée auprès du personnel du secteur DI/CD.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD